

Règlement 2017
de la commission cycliste
Paris – Hauts de Seine – Yvelines –
Val de Marne – Val d'Oise – Eure et Loir

Table des matières

- 1- Composition de la commission
- 2- Affiliation à la FSGT
- 3- Enregistrement des licences
- 4- Demande de qualification des coureurs
- 5- Demande de timbre de catégorie
- 6- Catégorisation Route des nouveaux licenciés en provenance des autres fédérations
- 7- Engagements et prix des engagements
- 8- Montées de catégories
- 9- Descentes de catégories
- 10- Réunions de la commission
- 11- Réunions du bureau
- 12- Championnats départementaux de la commission
- 13- Quotas pour les championnats départementaux
- 14- Championnats fédéraux
- 15- Financement de la commission

1. Composition de la commission

- La commission cycliste de Paris – Hauts de Seine – Yvelines – Val de Marne – Val d'Oise – Eure et Loir (PHSY-VM-VO-EL) est composée de tous les clubs dûment affiliés au comité FSGT dont ils dépendent géographiquement et qui ont fait le choix express de mettre en commun la gestion de leur activité vélo.
- La commission peut également accueillir en son sein et dans les mêmes conditions des clubs isolés des départements limitrophes.

2. Affiliation à la FSGT

- Le formulaire d'affiliation doit être déposé (ou expédié) au siège du comité dont dépend géographiquement le club (ou l'association). Ce formulaire doit être correctement rempli et accompagné du montant correspondant.
- Lorsque la demande d'affiliation a été validée par le siège national de la FSGT à Pantin (93), un code confidentiel est attribué. Ce code donne accès à l'enregistrement des licences sur le site internet www.fsgt.org

3. Enregistrement des licences

- Les licences sont informatisées.
- L'accès au menu est sécurisé par un code d'accès (voir §2 - Affiliation à la FSGT). Une aide aux utilisateurs est proposée en ligne.
- Les activités vélos sont :
 - la **ROUTE** (incluant le cyclo-cross et la piste) ;
 - le **V.T.T.** ;
 - le **CYCLOTOURISME**.

4. Demande de qualification des coureurs

- Pour pratiquer les activités ROUTE, VTT, CYCLO-CROSS et PISTE dans l'Ile de France ou dans la France entière, et pour participer aux différents championnats (départementaux, régionaux ou fédéraux), il est obligatoire de posséder :

➡ Une licence signée munie d'une photographie et d'un timbre de catégorie. Ce timbre est délivré par le responsable des catégorisations de la commission PHSY.VO. Le timbre de catégorie d'un nouveau licencié n'est délivré qu'à l'appui d'une photocopie d'une pièce d'identité de l'intéressé et du document « Annexe 1 » complété et signé du demandeur. Attention tout coureur présentant une licence n'ayant pas de timbre de catégorie sera systématiquement en 1^{ère} catégorie.

➡ Un certificat médical d'aptitude mentionnant la non contre-indication du cyclisme de compétition datant de moins d'un an à la date d'établissement de la licence. Le certificat médical est également exigé pour l'obtention du timbre de catégorie, ceci sous la responsabilité du président du club du coureur concerné. À tout moment la commission PHSY-VO peut exiger la présentation du certificat médical.

- Les conditions d'admission des coureurs en provenance d'une autre fédération sont régies par des protocoles particuliers.

Admission des nouveaux coureurs doublement affiliés

- Tout coureur FFC avec moins de 200 points au 31 décembre de l'année précédente peut demander une licence à la FSGT, à condition de ne pas avoir été classé SERIE ELITE (ou 1^{ère} catégorie) durant les 6 années précédentes, ou durant les deux années précédentes pour la SERIE Régionale + de 200Pts.

5. Demande de timbre de catégorie (toutes activités)

- Le responsable du club remplit le bordereau spécifique "liste classification" (sur le site FSGT78clubeo) et l'expédie au responsable des catégories du bureau de la commission.
- Le bordereau, dûment rempli doit être accompagné de :
 - La photocopie du bordereau d'enregistrement des licences fourni par le comité dont il dépend ;
 - L'annexe 1 pour chacun des nouveaux adhérents ;
 - La somme correspondante (5,50 € par timbre demandé) ;
 - Un chèque de 23 € pour le fonctionnement interne de la commission (à régler une fois par an et par club).
- Après accord du collectif de catégorisation, les timbres seront retournés au responsable du club à partir de début février.

6. Catégorisation Route des nouveaux licenciés en provenance des autres fédérations

FSGT IDF	FFC	UFOLEP
HC / 1	R 3 FFC moins de 200 points	
2	D 1 FFC	1^{ère} catégorie
3	D 2 FFC	2^{ème} catégorie
4	D 3 FFC	3^{ème} catégorie
5	D 4 FFC	4^{ème} catégorie (GS)
6	NON ACCESSIBLE	NON ACCESSIBLE

7. Engagements et prix des engagements

- Les engagements sont directement envoyés à l'organisateur (sauf mention contraire dans l'annonce officielle) au plus tard le mardi précédant l'épreuve.
- Tout engagement non accompagné du règlement par chèque ne sera pas pris en compte par l'organisateur.
- Tout coureur engagé à l'avance ne pourra pas être remplacé le jour de l'épreuve.

Epreuves ordinaires ROUTE, CYCLO-CROSS et PISTE (licenciés FSGT)

- Pour les Minimes et les Cadets: 4,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Pour les autres catégories: 5,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- 1€ supplémentaire peut être demandé pour les circuits supérieurs à 10Km, pour frais de sécurité

Epreuves du CHALLENGE REGIONAL (licenciés FSGT)

- Pour les Minimes et les Cadets: 5,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Pour les autres catégories: 6,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.

Nota : pour les épreuves du challenge régional, 1 € par coureur engagé est reversé au collectif régional des activités vélo (CRAV).

Epreuves de VILLE à VILLE (licenciés FSGT)

- L'engagement à l'avance est fixé à 9,00 € dans les délais et 2,00 € supplémentaires sur place.
- si l'organisateur en estime les besoins la tarification peut être majorée de 1 € pour frais sécurité,

Coureurs n'ayant pas de licence FSGT

- Pour les Minimes et les Cadets: 4,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Pour les autres catégories: 10,50 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Pour les challenges et Ville à Ville 11,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.

8. Montées de catégories

- S'agissant des montées de catégories, tant pour la route que pour le cyclo-cross, la commission PHSY s'appuie sur le règlement régional en vigueur (1). Les cas particuliers sont étudiés en réunion de bureau. Ils sont ensuite présentés au CRAV par les représentants de la commission pour validation.
- (1) le règlement régional fait l'objet de deux publications annuelles spécifiques : la première pour les cyclo-cross, la seconde pour les épreuves sur route. Chaque nouvelle publication est adressée à l'ensemble des responsables de club par la secrétaire de la commission.
- La montée de catégorie est effective le lendemain de l'épreuve (course ordinaire) ou le lendemain de la dernière étape (course à étapes).
 - Un coureur ne peut monter que d'une catégorie à la fois.
 - **Pour la ROUTE**, on peut retenir que les montées se font après deux victoires ou deux bouquets. Une montée aux points (indépendamment de victoire scratch) est réalisée au milieu de la saison sportive (Fin-juin) et à l'issue de la saison route (mi-octobre).
 - Un cadet surclassé ne peut monter au-delà de la 4^{ème} catégorie.
 - Un coureur qui prend une 1^{ère} licence alors qu'il n'a jamais pratiqué le cyclisme de compétition auparavant est d'office placé en 5^{ème} catégorie, sauf pour la catégorie d'âge Junior qui sera examinée par la commission.
 - **Pour le CYCLO-CROSS**, il existe quatre catégories (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} & 4^{ème}). Les classés en 1^{ère} catégorie sont tous les extérieurs (FFC & UFOLEP), et les coureurs FSGT possédant une licence FFC et ayant plus de 200 points. On peut retenir qu'un classement régional est établi sur les deux dernières années. Ce classement détermine les 80 meilleurs coureurs. Les 40 premiers sont catégorisés en 2^{ème}, les 40 autres sont catégorisés en 3^{ème}. Tous les autres coureurs sont classés en 4^{ème} catégorie.
 - Pour les juniors et les féminines, la montée de 4^{ème} en 3^{ème} se fait après deux victoires.
 - Pour les hommes adultes, la montée de 4^{ème} en 3^{ème} se fait après une victoire.
 - La montée de 3^{ème} en 2^{ème} se fait après deux victoires ou deux bouquets.
 - Pas de montée de 2^{ème} en 1^{ère}.

9. Descentes de catégories

- Les demandes de descente à caractère dérogatoire sont soumises à l'avis du CRAV.
- **Pour la ROUTE**, les demandes de descente sont rédigées par le (ou la) responsable du club et expédiées une semaine avant la tenue de la réunion du bureau, à destination du responsable du collectif de catégorisation. Les membres du collectif décideront de la suite à donner.
- **Pour le CYCLO-CROSS**, il n'est pas possible de descendre de 1 en 2 en cours de saison.
- Les descentes de 2 en 3 et de 3 en 4 sont mises en œuvre par le CRAV.
-

10. Réunions de la commission

- La commission se réunit environ toutes les 4 semaines.
- Tous les clubs peuvent accueillir les réunions de la commission (chaque club est membre de droit).

11. Réunions du bureau

- Le bureau se réunit environ toutes les 4 semaines dans un lieu à définir.

12. Championnats départementaux de la commission PHSY-VM-VO-EL (Route, Cyclo-cross et VTT)

- Tout coureur dûment licencié à la FSGT dans un club de la commission peut participer à la course du championnat départemental (championnat de la commission (PHSY-VM-VO-EL))
- Toutefois, le titre et le podium sont soumis à un quota de courses (voir § 13 – Quotas pour les championnats départementaux de la commission PHSY-VM-VO-EL)
- Le titre de « Champion départemental FSGT de la commission (PHSY-VM-VO-EL) est attribué à chacun des vainqueurs à l'issue de (ou des) épreuve(s) retenue(s) par la commission pour les catégories d'âges Minimales, Cadets, Féminines (toutes catés confondues), Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans, Super Vétérans & Anciens.
- Un maillot de « Champion départemental FSGT de la commission (PHSY-VM-VO-EL) est attribué à chacun des champions, à condition d'avoir au minimum cinq partants "podiumables" dans la catégorie.
- Le bureau de la commission peut modifier ce paragraphe en cours de saison, les clubs seront avisés par écrit sur un compte rendu de réunion de la commission ou de bureau au moins 2 mois avant l'épreuve.
- Une médaille est décernée aux trois premiers de chaque catégorie.
- Les champions départementaux sont tenus de porter leur maillot dans toutes les épreuves et ce, jusqu'au championnat suivant, y compris en cas de changement de catégorie d'âge (règlement régional).
- Le maillot de champion départemental FSGT de la commission (PHSY-VM-VO-EL) peut faire apparaître des partenaires commerciaux sous réserve de validation par la commission. Cette validation s'effectue au cas par cas et n'est valable que jusqu'au championnat suivant.
- Le maillot réalisé doit strictement respecter les proportions de la maquette soumise à l'approbation de la commission.
- Le surcoût engendré par cet ajout publicitaire est à la charge du club concerné.
- S'agissant des catégories Minimales, Cadets et Féminines, un championnat est organisé et les dispositions décrites ci-dessus sont appliquées si les effectifs recensés en début de saison sont suffisants.

13. Quotas pour les championnats départementaux de la commission PHSY-VM-VO-EL

- Les coureurs FSGT, non licenciés dans une autre fédération, sont soumis au même quota que les doubles licenciés.
- Les coureurs FSGT, également licenciés dans une autre fédération, sont soumis à un quota de participation pour l'accès au podium et au titre.
- Pour le championnat départemental Route et Cyclo-cross 2017, il faut avoir participé à au moins la moitié des épreuves organisées depuis le début de la saison par les clubs de la commission.

14. Championnats Fédéraux (ROUTE, CYCLO-CROSS et VTT)

- Les engagements sont pris en charge par la commission départementale. Toutefois, si un coureur engagé ne participe pas au championnat sans un motif valable, il est automatiquement exclu de la prochaine sélection et son club devra s'acquitter d'une amende de 12 €. Il faut un minimum de 12 participations à une épreuve vélo FSGT pour être admis aux championnats Nationaux pour les coureurs doublement licenciés.

15. Financement de la commission

- La commission finance :
 - l'achat des maillots de champion FSGT de la commission PHSY-VM-VO-EL.
 - l'achat des maillots aux couleurs de la commission pour les championnats nationaux ;
 - l'achat des récompenses des championnats départementaux ;
 - les engagements aux différents championnats fédéraux ;
 - son fonctionnement interne.
- Ce financement est obtenu par :
 - le versement par les clubs de 5,50 € par timbre de catégorisation ;
 - une participation de 23 € par club et par an pour le bon fonctionnement de la commission ;
 - les 5 € reversés par les clubs sur les engagements des coureurs des autres fédérations (hors coureurs du club organisateur), en déduisant les 20 € d'assurance, pour les non assurés (FSGT) ;
 - la recette des mutations.

• **RAPPEL** : les vélos à assistance électrique et vélo couché sont strictement interdits sur toutes les épreuves.

Le port de caméra sur le coureur et sur son vélo est strictement interdit